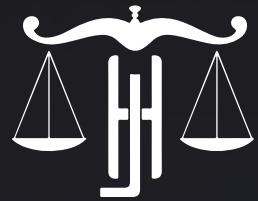




CIB

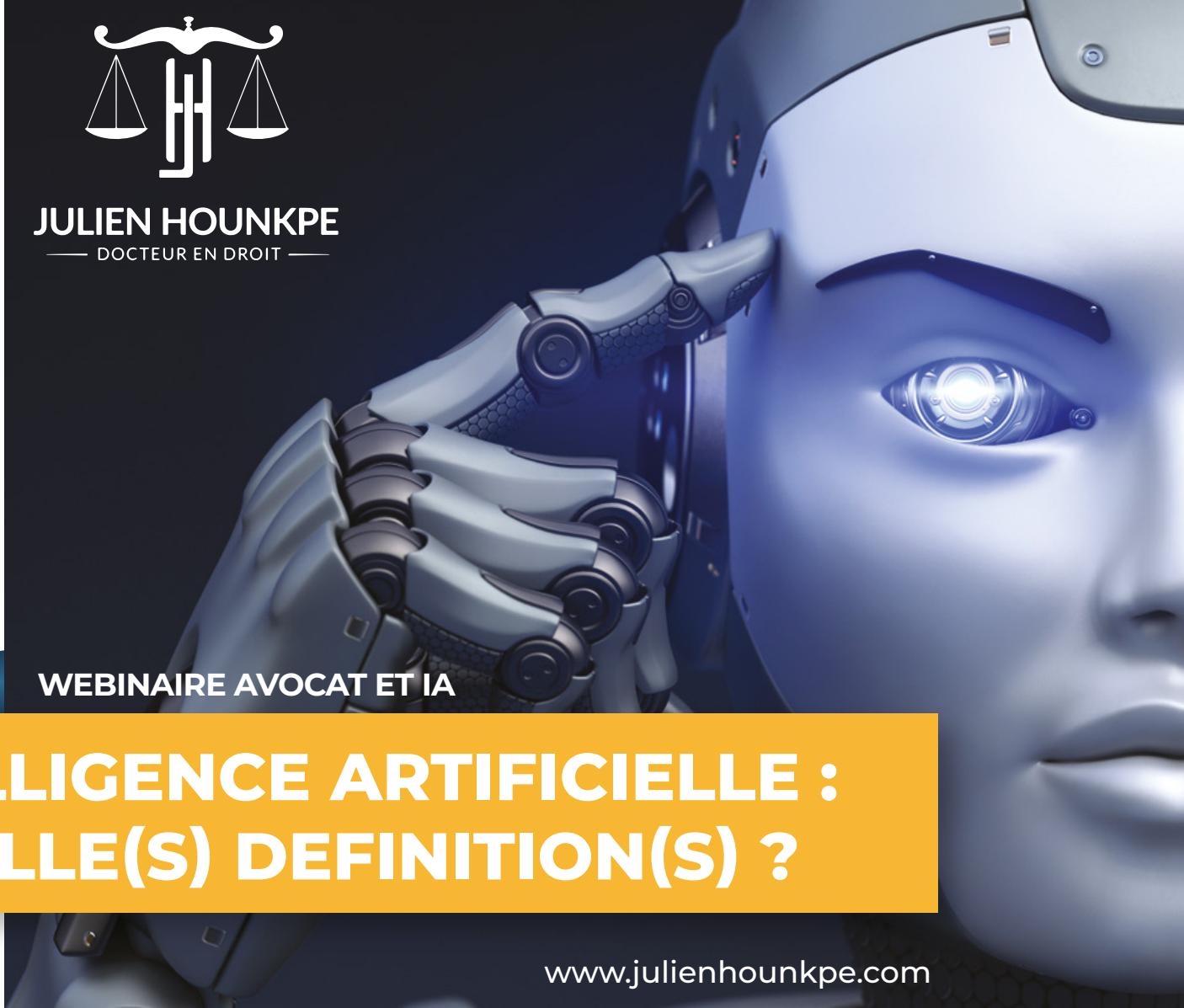
Conférence Internationale des Barreaux



JULIEN HOUNKPE  
DOCTEUR EN DROIT

WEBINAIRE AVOCAT ET IA

# INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : QUELLE(S) DEFINITION(S) ?





## PRÉSENTATION DU FORMATEUR

- Docteur en Droit, Spécialiste du Numérique
- Médiateur Professionnel et Arbitre Agréé
- Enseignant à l'Université d'Abomey Calavi (UAC)
- Chercheur au Centre de Recherche en Droit et Institution Judiciaires (CREDIJ)
- Ancien Conseiller Technique Juridique du Président de l'Assemblée nationale
- Auteur de : **Introduction au Code du numérique**, Presses Académiques Francophones, Berlin Allemagne, 2019



### ORIGINE DE L'IA

L'Intelligence Artificielle (IA) est née comme domaine scientifique en 1956 aux Etats Unis avec comme programme de recherche celui de donner aux ordinateurs des capacités d'intelligence. Aujourd'hui, l'IA connaît un engouement fulgurant et a un impact fort sur la société.

### APPLICATIONS DE L'IA

L'IA est plurielle à cause de la diversité des technologies et la multiplicité des usages :

- une variété de secteurs (santé, transport, industrie, agriculture, éducation, etc)
- une variété de produits ou services (logiciels, applications mobiles, robots, drones, voitures, systèmes d'IA générative, etc).



## INTRODUCTION



## PROBLEMATIQUE

### QUESTION PRINCIPALE

L'IA est une notion large, composite et très évolutive dont la définition a fait l'objet d'une diversité de conceptions. Pour réguler l'intelligence artificielle par le droit, il est nécessaire de définir l'objet concerné. Comment qualifier l'IA pour que le droit puisse s'en saisir avec une sécurité juridique suffisante ?

### ANGLES D'ANALYSE

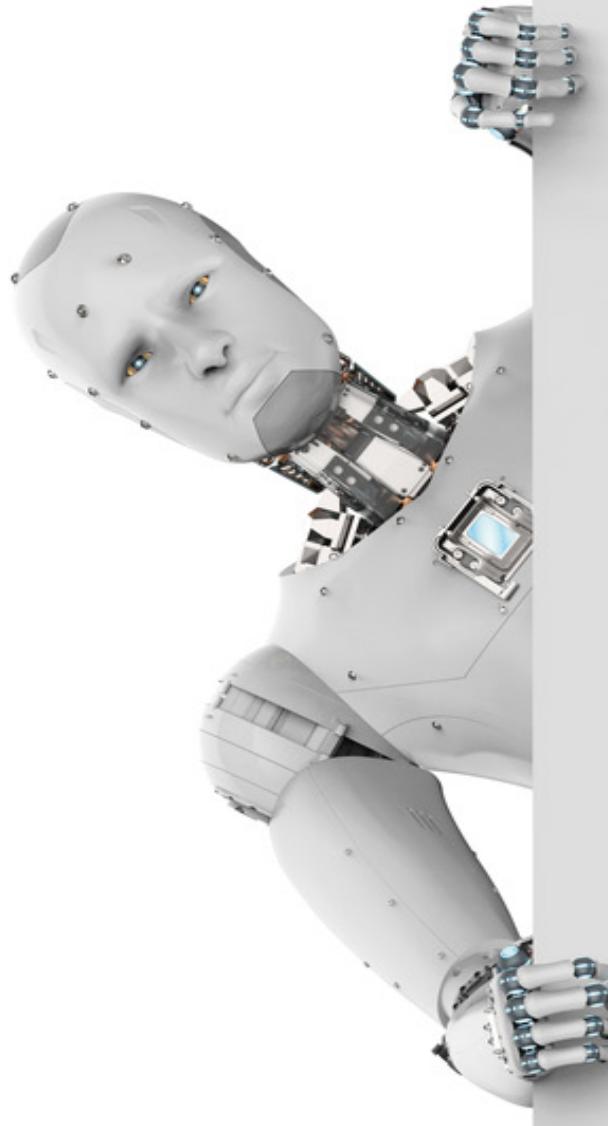
L'objectif de cette formation est de permettre aux avocats de mieux comprendre l'IA. Au regard de l'objectif attendu, il convient d'appréhender la notion d'intelligence artificielle dans tous ses contours, à travers une approche générale, technique et juridique.





# SOMMAIRE

- I°) APPROCHE GENERALE
- II°) APPROCHE TECHNIQUE
- III°) APPROCHE JURIDIQUE



# I

# APPROCHE GENERALE

## SENS COMMUN

L'IA peut être défini de manière simpliste comme « un ensemble de théories et de techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence » (**Dictionnaire Larousse**)

## DISCIPLINE SCIENTIFIQUE

On peut se référer à la définition publiée par le **Conseil de l'Europe** : « L'IA est en réalité une discipline jeune d'une soixantaine d'années, qui réunit des sciences, théories et techniques (notamment logique mathématique, statistiques, probabilités, neurobiologie computationnelle) et dont le but est de parvenir à faire imiter par une machine les capacités cognitives d'un être humain ».

## APPROCHE TECHNIQUE

### DÉFINITION MÉTIER

L'approche technique tente de circonscrire l'IA aux technologies disponibles. Techniquement, l'IA correspond à la mise en œuvre d'algorithmes au sein de programmes informatiques pour se rapprocher d'un raisonnement humain et obtenir un résultat.

### SYSTÈME AUTOMATISÉ

La recommandation sur l'Intelligence Artificielle adoptée par le conseil de l'**OCDE** le 22 mai 2019, définit celle-ci comme « un système automatisé qui, pour un ensemble d'objectifs définis par l'homme, est en mesure d'établir des prévisions, de formuler des recommandations, ou de prendre des décisions influant sur des environnements réels ou virtuels ».



### III-

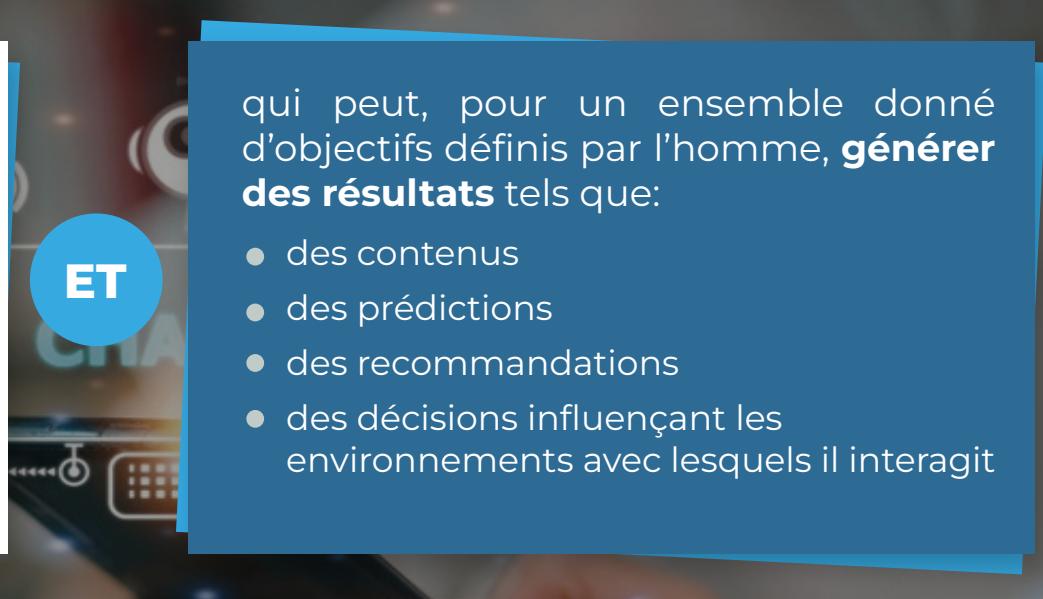
## APPROCHE JURIDIQUE

### UN LOGICIEL

La **Commission européenne** définit le système d'intelligence artificielle (SIA), dans son Règlement sur l'IA à l'article 3 (1) a) :

Un logiciel qui est développé au moyen d'une ou plusieurs des **techniques et approches** énumérées à l'**annexe I** :

- approches d'apprentissage automatique
- approches fondées sur la logique et les connaissances
- approches statistiques, estimation bayésienne, méthodes de recherche et d'optimisation



qui peut, pour un ensemble donné d'objectifs définis par l'homme, **générer des résultats** tels que:

- des contenus
- des prédictions
- des recommandations
- des décisions influençant les environnements avec lesquels il interagit

# CONCLUSION

1°

En définitive, le terme d'IA désigne aussi bien un domaine de recherche scientifique (à la croisée de l'informatique, de l'électronique et des sciences cognitives), une faculté dont disposent certaines machines ou encore la machine elle-même.

2°

Le Règlement sur l'IA contient une définition destinée à garantir la sécurité juridique, tout en offrant l'ouverture et la flexibilité nécessaires pour s'adapter à la réalité multiforme de l'IA et aux progrès technologiques à venir.

3°

Face à la transformation de leur profession par l'IA, les avocats devront s'adapter pour améliorer leur pratique et rester compétitifs.



17:21

## Welcome to ChatGPT

This official app is free, syncs your history across devices, and brings you the latest improvements from OpenAI.



ChatGPT can be inaccurate  
ChatGPT may provide inaccurate information about people, places, and facts.



Don't share sensitive info  
Anonymized chats may be reviewed by our AI trainers to improve our models.



# MERCI



+229 95 88 79 25



julienhounkpe@gmail.com



www.julienhounkpe.com



julien coomlan hounkpe



JULIEN HOUNKPE  
DOCTEUR EN DROIT